



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 54457

## Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à ses questions écrites n°s 32475 du 5 juillet 1999 et 39731 du 3 janvier 2000, demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, de lui préciser, s'agissant de l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), l'état actuel de la remise à plat complète du dispositif plutôt qu'une extension d'attribution du titre actuel (Journal officiel -AN -6 mars 2000).

## Texte de la réponse

La réflexion dont a fait l'objet le dossier relatif aux conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN) a fait apparaître la nécessité d'étendre le champ d'application de ce titre pour ce qui concerne les conflits qui se sont déroulés en Algérie et en Indochine. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, ainsi que le sait désormais l'honorable parlementaire, a par conséquent tenu à faire figurer dans le budget pour 2001 l'extension, jusqu'au 1er juillet 1964 pour l'Algérie et jusqu'au 1er octobre 1957 pour l'Indochine, de la période prise en considération pour l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54457

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 novembre 2000, page 6670

**Réponse publiée le :** 5 mars 2001, page 1361